

## Communiqué de presse

18 septembre 2017

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 18 SEPTEMBRE

## MISE EN PLACE D'UN FABLAB AU HALL TECHNOLOGIQUE

### Faire de notre territoire un fleuron du numérique...

Aujourd'hui, les usages numériques se développent à très grande vitesse. La mise en place d'un atelier de fabrication numérique (FabLab) sur le territoire de l'Agglo début 2018 permettra de fédérer nos partenaires et les entreprises du territoire autour d'un projet et d'un lieu unique.



Les FabLabs (laboratoires de fabrication) sont des lieux de travail collaboratif, de partage, de création, d'apprentissage et d'éducation. Depuis leur création en 2009 en France, leur nombre ne cesse de croître. Au niveau de la Région, il en existe actuellement 2 sur la Manche, 2 dans l'Orne, 3 dans le Calvados, 3 en Seine Maritime et 1 dans l'Eure.

### Le projet de l'Agglo...

La libération de locaux dans le hall technologique suite au départ de l'ESIX Normandie offre l'opportunité à l'Agglo de se réapproprier cet espace. Il est proposé que Saint-Lô Agglo en fasse un centre de formation, d'innovation numérique pour la création d'entreprises, en partenariat avec l'ENIL Saint-Lô Thère et Actalia.

**C'est dans ce bâtiment que sera implanté le Fablab, un outil au service des créateurs et entrepreneurs.**

La future Maison du Technopôle abritera également un fablab. La mise en place de ce fablab au Hall technologique permettra de rendre optimal le fonctionnement de celui de la Maison du Technopôle.

Le FabLab de Saint-Lô Agglo sera en lien direct avec les start-up agroalimentaires du territoire car situé dans le même bâtiment, permettant ainsi un accompagnement de ces entreprises en matière de numérique.

Ce projet serait conduit en partenariat avec la Région Normandie et le Département de la Manche via Manche Numérique.

**Coût du projet : 100 000 € HT avec 30% de financement de la Région Normandie via le Contrat de territoire et 6% de Manche Numérique**

## INSTITUTION DE LA TAXE DE SÉJOUR

---

### Une action du schéma de développement touristique...

Dans le cadre de l'élaboration du schéma de développement touristique, validé par le conseil communautaire en 2016, une des pistes de financements complémentaires des actions touristiques consistait en la mise en place de la taxe de séjour. Cette taxe de séjour existe déjà sur la commune historique de Torigni-sur-Vire et il convient de l'appliquer à tout le territoire.

Pour information, la taxe de séjour couvre à ce jour, quasiment l'ensemble du département.

Le tourisme constitue une activité essentielle dans notre économie, par la création de richesses et d'emplois qu'il génère. L'engagement financier de l'Agglo pour le développement du tourisme est important. Il permet de délivrer des services d'accueil, d'information et de promotion en rapport avec les attentes des touristes.

### La Taxe de séjour en pratique...

#### Qui ?

La taxe de séjour est payée par les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées sur le territoire du groupement et qui n'y possèdent pas de résidence secondaire.

#### Comment ?

Elle est perçue **par l'intermédiaire des hébergeurs** qui la reversent ensuite, sous leur responsabilité, au receveur. Le produit de la taxe collecté par tous les hébergeurs, fera l'objet de **4 versements par an**, obligatoirement accompagnés des justificatifs.

#### Quelles exonérations ?

Sont exonérés de la taxe de séjour les mineurs de moins de 18 ans, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de Saint-Lô Agglo, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux à vocation touristique dont le loyer est inférieur à un montant de 10 € par jour.

#### Quand ?

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018

#### Combien ?

Pour l'Agglo, l'enveloppe de la taxe de séjour à récolter pourrait être de l'ordre de **50 000 € à 80 000 € / an** en appliquant des tarifs médians des fourchettes de prix légales et au regard des tarifs appliqués dans les territoires limitrophes.

#### **L'Agglo s'engage à :**

- affecter la taxe de séjour aux opérations touristiques**
- communiquer aux hébergeurs tous les renseignements nécessaires à la collecte et le bilan de l'utilisation de la taxe de séjour**
- reverser au conseil départemental la partie additionnelle (10%) afin de financer les actions de promotion et de développement touristique du territoire**

## Les tarifs...

NATURE DE L'HÉBERGEMENT	TAXE DE SÉJOUR 2018		
	SAINT LO AGGLO	TAXE DÉPARTEMENTALE ADDITIONNELLE -10%	TARIF / PERS. / NUITEE
Palaces et tous les autres établissements présentant les caractéristiques de classement touristique équivalents	<b>3,00 €</b>	<b>0,30 €</b>	<b>3,30 €</b>
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5* et les autres établissements équivalents	<b>2,00 €</b>	<b>0,20 €</b>	<b>2,20 €</b>
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4* et les autres établissements équivalents	<b>1,00 €</b>	<b>0,10 €</b>	<b>1,10 €</b>
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3* et les autres établissements équivalents	<b>0,91 €</b>	<b>0,09 €</b>	<b>1 €</b>
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	<b>0,64 €</b>	<b>0,06 €</b>	<b>0,70 €</b>
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	<b>0,45 €</b>	<b>0,05 €</b>	<b>0,50 €</b>
Hôtels, meublés de tourisme et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	<b>0,36 €</b>	<b>0,04 €</b>	<b>0,40 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<b>0,32 €</b>	<b>0,03 €</b>	<b>0,35 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, ports de plaisance.	<b>0,20 €</b>	<b>0,02 €</b>	<b>0,22 €</b>

## DÉMARCHE COLLECTIVE ENGAGÉE PAR L'ADEME POUR UNE ÉTUDE DE PROGRAMMATION PATRIMONIALE – SCHÉMAS DIRECTEURS IMMOBILIERS DE NORMANDIE

---

En 2014, l'ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, a réalisé un état des lieux des politiques « énergie climat des villes moyennes de Basse-Normandie » qui a révélé une volonté de la majorité des collectivités d'être accompagnées pour mettre en œuvre une stratégie patrimoniale.

L'ADEME lance pour la deuxième fois une démarche collective « **étude de programmation patrimoniale - schémas directeurs immobiliers de Normandie** » à destination des villes moyennes normandes qui peuvent s'associer à leur EPCI.

Il s'agit de **permettre aux collectivités de gérer leurs actifs immobiliers en vue de les maintenir en bon état**, d'améliorer la qualité d'usage, de rationaliser l'occupation des locaux et de les adapter à l'évolution des besoins, de renforcer la performance énergétique en maîtrisant le coût global des équipements, à travers une démarche collective de développement territorial durable.

L'objectif de cette opération collective financée intégralement par l'ADEME, ses partenaires, la DREAL et la Région Normandie est que chacune des collectivités engagées :

- s'organise en mode projet pour définir sa stratégie patrimoniale,
- élabore un diagnostic sommaire (structurel et valeur d'usage),
- élabore différentes propositions,
- valide des objectifs opérationnels et une stratégie de mise en œuvre,
- valide une programmation de rénovation de son patrimoine avec un volet énergétique,
- commence la mise en œuvre de sa gestion dynamique du patrimoine

La ville de Saint-Lô a validé lors de la séance du conseil municipal du 11 juillet dernier sa participation à cette démarche et a proposé d'y associer Saint-Lô Agglo.


**Saint-Lô Agglo souhaite donc aujourd'hui participer à cette démarche.**

**Contact presse Saint-Lô Agglo :**

**Cécile Fournier**

06 82 05 23 51 / 02 14 16 30 22

cecile.fournier@saint-lo-agglo.fr

[espace presse] [www.saint-lo-agglo.fr](http://www.saint-lo-agglo.fr) -  Saint-Lô Agglo